

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 096-2005 CONCERNANT LA
CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR UN PONT OU UN
VIADUC**

À la séance régulière du Conseil municipal, tenue le 4^{ième} jour du mois de juillet 2005, à 19h30, à l'Édifice Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, lieu ordinaire des assemblées à laquelle sont présents Messieurs les conseillers J. Duncan MacKiddie, Marcel Guay, Donald Duncan, Jean-Noël Massie et Robert Desforges, formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse Lise Bourgault.

Sont aussi présentes :

Monsieur Léonard Castagner, directeur général et trésorier; et
M^{ce} Marie-Josée Larocque, notaire et greffière.

Règlement numéro 096-2005 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc.

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lourds sur l'infrastructure ou les infrastructures du(des) pont(s) ou du(des) viaduc(s) dont l'entretien est à la charge de la Ville et ce, afin d'assurer la sécurité des citoyens et la protection des structures ;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 291 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c.C-24.2), il est possible pour une municipalité d'exercer le pouvoir de restreindre ou d'interdire, par règlement, la circulation des véhicules lourds sur un pont ou sur un viaduc dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure ;

ATTENDU les recommandations du président de la Commission des services techniques, monsieur le conseiller Marcel Guay, ainsi que celles de la direction générale à l'effet d'aller de l'avant avec ladite réglementation ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné, par monsieur le conseiller Marcel Guay, à la séance régulière du 6 juin 2005 ;

ATTENDU la lecture faite du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Guay, appuyé par monsieur le conseiller Robert Desforges et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1 :

Dans le présent document, on entend par :

« *Véhicule lourd* » : Un véhicule routier ou un ensemble de véhicules routiers, au sens du *Code de la sécurité routière*, dont la masse nette est supérieure à 3 000 kilogrammes.

ARTICLE 2 :

La circulation d'un véhicule lourd est interdite lorsque sa masse totale en charge excède les limites de charge autorisées sur le pont ou le viaduc telles qu'elles sont décrites à l'annexe « A », sauf si le véhicule lourd est utilisé en vertu d'un permis spécial autorisant expressément l'accès au chemin avec ce véhicule.

ARTICLE 3 :

La circulation d'un véhicule lourd, dont la charge à l'essieu ou à la masse totale en charge excède les limites prévues au *Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* (décret 1299-91 du 18 septembre 1991), est interdite sur le pont ou le viaduc (voir annexe « A »), sauf si le véhicule routier est autorisé à y circuler en vertu d'un permis spécial de classe 6 délivré conformément au *Règlement sur le permis spécial de circulation* (décret 1444-90 du 3 octobre 1990) ou d'un permis spécial visé à l'article 633 du *Code de la sécurité routière*..

ARTICLE 4 :

Ces interdictions sont indiquées au moyen de la signalisation prévue au *Règlement sur la signalisation routière* (arrêté ministériel du 15 juin 1999).

ARTICLE 5 :

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 315.2 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 6 :

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende prévue au paragraphe 6^{ième} de l'article 517.1 du *Code de la sécurité routière*.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*, soit dès qu'il aura reçu l'approbation du Ministère des Transports du Québec (MTQ) en vertu des articles 291 et 627 du *Code de la sécurité routière*.

Lise Bourgault
Mairesse

M^c Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE A :

*Règlement numéro 096-2005 concernant la circulation de véhicules
lourds sur un pont ou un viaduc.*

Pont Numéro	Localisation	Nom de l'obstacle	Interdit «X» Tonnes et plus ⁽¹⁾ (Panneau P-200-1)		Interdit «X» Tonnes et plus ⁽¹⁾ (Panneau P-200-2)			Un véhicule à la fois (Panneau P-200-P1)		Interdit en surcharge (Panneau P-195)	
			Véhi- cule 1 unité	Ensem- ble de véhicu- les	Véhicule 1 unité	Véhicule 2 unités	Véhicule plus de 2 unités	Oui	Non	Oui	Non
10715 (Pont Robert)	Montée Robert (Rg 2 – Lot 231)	Cours d'eau (Ruisseau Robert)	Lorsqu'en surcharge						X	X	
09369 (Pont Lépine)	Rue Lépine (Rg 1011)	Cours d'eau (Rivière de l'Ouest)	Lorsqu'en surcharge		20 tonnes	28 tonnes	37 tonnes		X	X	
10712 (Pont du Chasseur)	Rue Gagné (Rg 2 – Lot 2)	Cours d'eau (Rivière de l'Ouest)	X	Lorsqu'en surcharge				X		X	
00362 (Pont Patry)	Chemin Sinclair (Rg 9 – Lots 865 et 866)	Cours d'eau (Rivière de l'Est)	Lorsqu'en surcharge						X	X	
00361 (Pont Halfmoon)	Chemin de la Carrière Rgs 7 et 8 – Lots 783 et 849)	Cours d'eau (Ruisseau des Vases)	Lorsqu'en surcharge						X	X	
00354 (Pont Paul- Richer)	Chemin Domaine des Voisins (Rg 7 – Lot 1051)	Cours d'eau (Rivière de l'Ouest)	Lorsqu'en surcharge						X	X	

Avis de motion : Le 6 juin 2005
Adopté : Le 4 juillet 2005
Approuvé :
Affiché :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Brownsburg-Chatham

Aux contribuables de la susdite ville

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Ville de Brownsburg-Chatham,

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à sa séance régulière tenue le 4 juillet 2005, au lieu ordinaire des sessions, a adopté le règlement numéro 096-2005 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc.

Ce règlement sera soumis au Ministère des Transports du Québec pour approbation.

Les contribuables intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi entre 8h00 et 12h00 et de 13h00 à 16h30 ainsi que le vendredi entre 8h00 et 13h00.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 22^{ème} jour du mois de juillet 2005.

La greffière,

M^c Marie-Josée Larocque, notaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement numéro 096-2005

Je, soussignée, M^c Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et résidant à Saint-André d'Argenteuil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, ainsi qu'une copie dans le journal *Le Régional* dont la parution se fera le 22 juillet 2005 et ce, conformément à l'article 345 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 22^{ème} jour du mois de juillet l'an 2005.

Signé : _____
La greffière